

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-015 EN DATE DU 04 AVRIL 2023 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatre avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Lourdoueix-Saint-Pierre, selon convocation le 28/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. LANGLOIS Roger a été désigné secrétaire de séance.

Présents (22) :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (4) : DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine, MOREAU Adrien donne pouvoir à CHAVANT Philippe, PILAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

Absent (1) : ROUSSILLAT Florence

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27 | 22 | 26 | 26 | 26 | 0 |

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances depuis 2020, pour les impositions établies à partir de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 5,76%

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2022. Quant à la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), il est proposé de conserver le dernier taux voté (délibération n°2019-030 du 25 mars 2019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'appliquer les taux suivants en 2023 :

| | |
|--|---------|
| ◆ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 5,76 % |
| ◆ Taxe sur le foncier bâti | 3,71 % |
| ◆ Taxe sur le foncier non bâti | 15,14 % |
| ◆ CFE (Cotis. Foncière des Entreprises) | 29,30 % |

Fait à Genouillac, le 04 avril 2023,
Guy MARSALEIX, Président,

